

Communiqué de presse

## Lancement de la campagne romande pour la révision de la loi sur la chasse améliorant la protection du castor et du lynx

**Les partisans romands en faveur de la révision de la loi fédérale sur la chasse, la protection des mammifères et des oiseaux sauvages ont convié la presse ce matin pour présenter leurs arguments. Ils ont notamment rappelé qu'il s'agit d'un projet équilibré permettant de moderniser l'encadrement de la pratique de la chasse tout en clarifiant les règles de régulation et de protection de la faune sauvage et des prédateurs.**

A l'invitation du bureau romand de campagne « OUI à une loi sur la chasse prévoyante », des parlementaires fédéraux issus d'une partie des partis soutenant le texte (PBD, PDC, PLR et UDC) ainsi que des représentants d'AGORA, de Diana romande et du SAB ont présenté ce matin les améliorations amenées par la révision de la loi sur la chasse dont la mouture actuelle date des années 80. Ils ont rappelé que cette révision découle de la motion Engler qui avait été également acceptée par les milieux référendaires et que la situation de certaines espèces protégées avait fortement évolué en 35 ans, causant des problèmes aux activités humaines, notamment à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche.

Présidente du SAB, la Conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach a évoqué les différentes attaques de loups qui ont rythmé l'été et a rappelé que « *la loi révisée sur la chasse représente un compromis équilibré qui doit aider les régions qui doivent faire face à la présence du loup, à mieux gérer cette situation.* »

Répondant aux arguments des référendaires, le Conseiller national Jean-Pierre Grin-Hofmann, également agriculteur, a pour sa part regretté les arguments fallacieux utilisés par les opposants et rapporté que « *C'est une loi de protection, qui exclut notamment la régulation des populations de lynx, de castors, de hérons cendrés et de harles bièvres. Elle limite encore le nombre d'espèces de canards pouvant encore être chassés qui passent de quinze à trois.* » Il a ajouté qu'une « *régulation modérée pratiquée avec anticipation contribue d'une part à prévenir les dommages et à conserver la crainte naturelle de l'animal face aux humains. Elle veille donc à la bonne cohabitation entre l'être humain et les animaux.* »

Pascal Pittet, Président de Diana Romande, a présenté la position des chasseurs qui considèrent que cette nouvelle loi sera non seulement équilibrée mais aussi exigeante puisqu'elle renforce la formation de base, tout comme la formation continue, en obligeant les chasseurs à attester régulièrement la sûreté de leurs tirs. La recherche de gibier blessé devient également obligatoire au niveau national. Il a également regretté la campagne de désinformation menée par les opposants alors que les textes vont véritablement dans le sens de plus de protection de la nature, précisant que « *la chasse au trophée du téttras lyre n'existe pas en suisse et que le fédéralisme n'entraînera pas de gestion disparate et incohérente de la faune sauvage.* »

Bernard Leuenberger, Président d'AGORA, a pour sa part cité une étude du bureau AgriGroupe Sàrl concernant les coûts liés à la présence du loup. « *Elle a fait ressortir un total des coûts directs et indirects d'environ 20 millions de francs par année à charge des collectivités publiques et des exploitants, dont plus de 7 millions de francs pour la Confédération et 13 pour les cantons.* » Il a également rappelé l'importance toute particulière accordée par les familles paysannes au bien-être de leurs animaux de rente et que les agriculteurs souhaitent donc que leurs bêtes ne souffrent pas et qu'il soit possible de les protéger.

En conclusion de la conférence de presse, les partisans romands de la révision de la loi sur la chasse ont encouragé les citoyennes et les citoyens à soutenir le texte le 27 septembre prochain et ont rappelé les points suivants :

- Seules 3 espèces parmi plus de 250 espèces protégées peuvent être régulées.
- Le Parlement a explicitement refusé que les animaux protégés comme le castor, le lynx, le héron cendré et le harle bièvre soient classés parmi les espèces chassables.
- La protection des espèces est favorisée avec un soutien financier important de la Confédération.
- La nouvelle loi ne prévoit pas les tirs sélectifs comme intervention prioritaire, mais intensifie le financement des mesures de prévention et des mesures d'indemnisation permettant de minimiser les conflits avec le loup.
- Les corridors faunistiques, absolument nécessaires, sont enfin garantis.
- La protection de la nature et des animaux est clairement renforcée.

Lausanne, le 19 août 2020

**Renseignements :**

- Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale, Présidente du SAB, 079/449.05.69
- Jean-Pierre Grin-Hofmann, Conseiller national, 079/548.85.74
- Pascal Pittet, Président de Diana Romande, 079/251.63.92
- Bernard Leuenberger, Président d'AGORA, 079/215.43.65
- Loïc Bardet, Directeur d'AGORA, 079/718.01.88